

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN
D'URBANISME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 528-6

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement du plan d'urbanisme numéro 528;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 528 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique afin de modifier les zones d'expansion prioritaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 mai 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 21 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 14 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le règlement modifiant le plan d'urbanisme - règlement numéro 528-6, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, annexe 1, est modifié de manière à remplacer une partie de la zone d'expansion prioritaire de phase 2 par la phase 1, comprise sur les lots numéros 4 760 493 à 4 760 500 et 4 760 534 (prolongement de la 49^e Avenue projetée) et à même une partie du lot numéro 5 393 268 (53^e Avenue projetée) adjacente à la rue Principale, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, annexe 1, est modifié de manière à remplacer une partie de la zone d'expansion prioritaire de réserve par la phase 1, compris sur une partie du lot numéro 1 686 100, situé au limite de la Municipalité de Rivière-Beaudette et longeant la rue Principale, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le Plan des affectations du sol, tel qu'annexé au règlement du plan d'urbanisme numéro 528, annexe 1, est modifié de manière à remplacer une partie de la zone urbanisée pour une zone d'expansion prioritaire de réserve, comprise sur une partie des lots numéros 5 348 650, 5 348 651 et 5 348 652 longeant la rue Principale, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 :

L'annexe 1 dudit règlement 528 intitulé « Plan des affectations du sol » est modifiée afin de circonscrire les zone d'expansion prioritaire décrits aux articles 1 à 3 du présent règlement, laquelle annexe A ainsi modifiée est déposée pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yvon Chiasson, maire

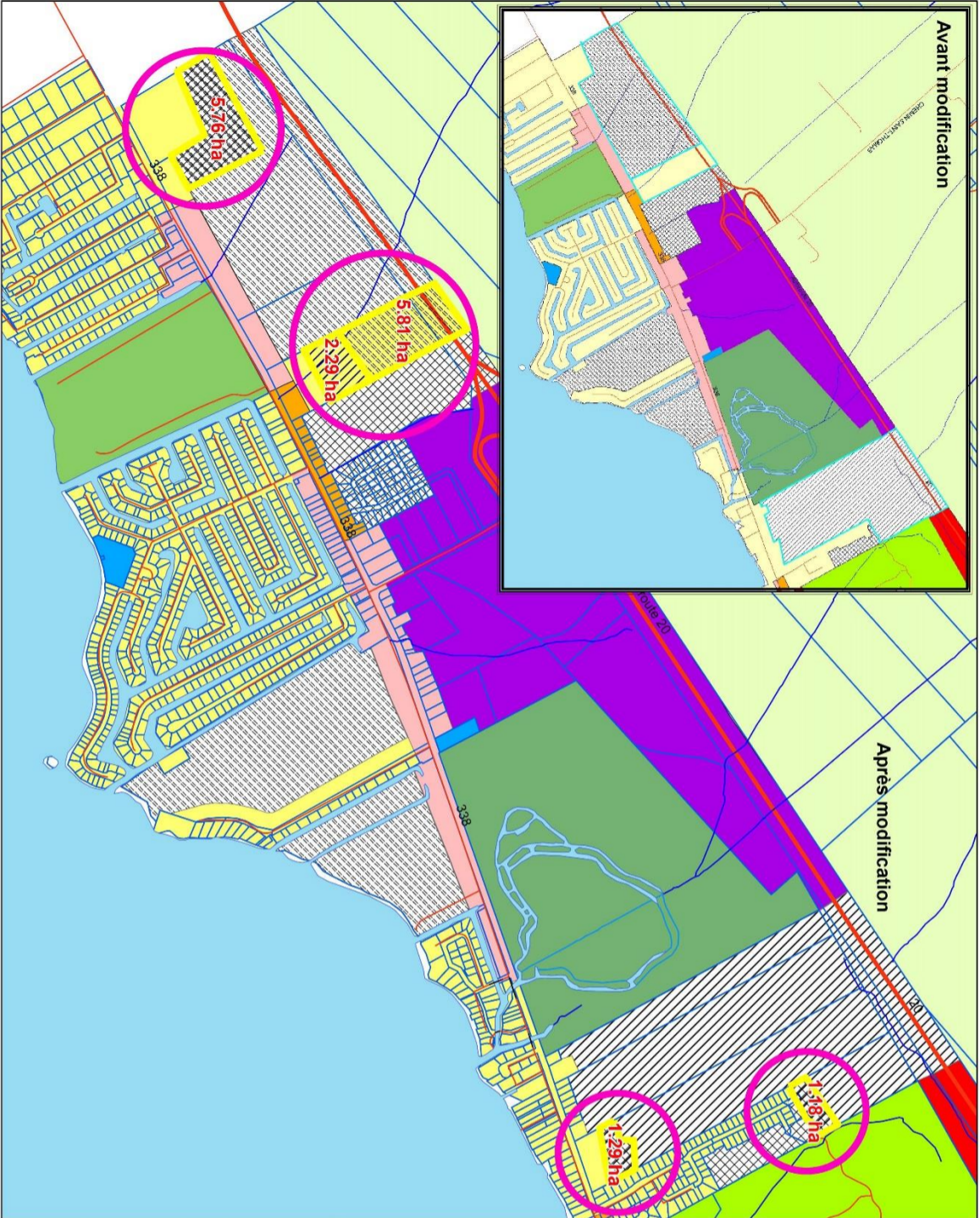
Jean-François Messier,
directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 mai 2016
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	21 juin 2016
Transmission M.R.C. 1 ^{er} Projet de règlement :	27 juin 2016
Avis public de consultation (tableaux):	23 juin 2016
Avis public de consultation (journal):	29 juin 2016
Assemblée de consultation :	14 juillet 2016
Adoption du règlement sans modification :	19 juillet 2016
Transmission M.R.C. du règlement modifié ou avis:	22 juillet 2016
Réception du certificat M.R.C. :	9 septembre 2016
Publication journal entrée en vigueur - tableaux:	26 septembre 2016
Publication journal entrée en vigueur - journal :	5 octobre 2016

Annexe A : Identification des affectations du sol pour une partie du secteur situé :

- sur les lots numéros 4 760 493 à 4 760 500 et 4 760 534 (prolongement de la 49^e Avenue projetée) et à même une partie du lot numéro 5 393 268 (53^e Avenue projetée) adjacente à la rue Principale.
- sur une partie du lot numéro 1 686 100, situé au limite de la municipalité de Rivière-Beaudette et longeant la rue Principale
- une partie des lots numéros 5 348 650, 5 348 651 et 5 348 652 longeant la rue Principale

Annexe A



Extrait plan des affectations

Projet de règlement 528-6

Légende

Affectations

- Agricole
- Commerciale
- Conservation
- Habitation de faible densité
- Habitation de moyenne et haute densité
- Industrielle
- Mixte
- Plage municipale
- Publique et communautaire
- Récréative

Zone d'expansion prioritaire (phase1)

Zone d'expansion prioritaire (phase2)

Zone de réserve

Secteur visé



Source cartographique de base :
 Mairie municipale Saint-Zotique 2012-01-01
 Production :
 Service de géomatique
 MRC de Valentin-Sourin
 7 juin 2012
 Finalisé par le Service d'urbanisme - 3 juin 2016